



Mise en oeuvre de résolutions (rapports de situation)

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Rapport du Secrétariat

1. Conformément à son article 36, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est entrée en vigueur le 27 février 2005, soit 90 jours après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les 168 signataires au total et le nombre rapidement croissant de Parties (63 au 22 avril 2005) (voir annexe)¹ témoignent de l'importance attachée à la Convention-cadre.
2. En sa qualité de secrétariat intérimaire de la Convention-cadre, l'OMS a convoqué deux sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (21-25 juin 2004 et 31 janvier-4 février 2005). Le groupe a approuvé le mandat d'une étude des sources et mécanismes de financement existants et potentiels confiée au secrétariat intérimaire. Il a également mis au point sous forme définitive des recommandations à soumettre à la première session de la Conférence des Parties prévue pour février 2006, y compris un modèle de secrétariat permanent,² des propositions concernant le Règlement financier et le Règlement intérieur et un projet de budget pour le premier exercice de la Conférence des Parties.
3. Depuis août 2004, afin de fournir un appui technique aux Etats Membres en rapport avec la Convention, l'OMS a organisé plusieurs ateliers. La participation aux réunions, dont des réunions d'information à l'intention des responsables de la santé concernant les stratégies concrètes de renforcement des capacités pour la lutte antitabac et la sensibilisation intersectorielle, a été la suivante :

¹ On trouvera des informations détaillées et actualisées sur le site : www.who.int/tobacco/framework/en/

² Voir « Options pour la désignation du secrétariat permanent et l'organisation de son fonctionnement : principes, diagramme et budget », document A/FCTC/IGWG/2/Conf.Paper N° 4, publié au cours de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le rapport complet de la deuxième session sera publié ultérieurement.

- Douze Etats Membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Dakar, septembre 2004)¹
- Les dix Etats Membres de l'ANASE² ainsi que la Chine (Hanoi, septembre 2004) ; cette réunion faisait suite à une consultation de sensibilisation sur le commerce, le tabac et la santé à l'intention des Etats Membres de l'ANASE (Penang, Malaisie, août 2004) organisée par le Bureau régional pour le Pacifique occidental
- Sept Etats Membres de la Région de la Méditerranée orientale (Le Caire, décembre 2004)³
- Les Membres et Membres associés du MERCOSUR (Buenos Aires, avril 2005)⁴
- Les Etats Membres des Caraïbes (Port of Spain, avril 2005).⁵

4. L'OMS a préparé et distribué une documentation de fond sur la Convention-cadre et sur les processus nationaux de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de celle-ci.

¹ Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo.

² Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

³ Djibouti, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Somalie, Soudan et Tunisie.

⁴ Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay.

⁵ Bahamas, Barbade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et Trinité-et-Tobago.

ANNEXE

ETATS MEMBRES (PAR REGION) ET ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE AYANT SIGNE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC ET/OU EN ETANT DEVENUS PARTIES CONTRACTANTES (AU 8 AVRIL 2005)¹

Région					
Afrique (39)	Amériques (32)	Asie du Sud-Est (10)	Europe (43 + Communauté européenne)	Méditerranée orientale (19)	Pacifique occidental (27)
Afrique du Sud Algérie Angola Bénin Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap-Vert Comores Congo Côte d'Ivoire Ethiopie Gabon Gambie Ghana Guinée Kenya Lesotho Libéria Madagascar Mali Maurice Mauritanie Mozambique Namibie Niger Nigéria Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Seychelles Swaziland Tchad Togo	Antigua-et-Barbuda Argentine Bahamas Barbade Belize Bolivie Brésil Canada Chili Costa Rica Cuba Dominique El Salvador Equateur Etats-Unis d'Amérique Grenade Guatemala Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua Panama Paraguay Pérou Sainte-Lucie Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Vincent-et-les-Grenadines Suriname Trinité-et-Tobago Uruguay Venezuela (République bolivarienne du)	Bangladesh Bhoutan Inde Maldives Myanmar Népal République populaire démocratique de Corée Sri Lanka Thaïlande Timor-Leste	Albanie Allemagne Arménie (a) Autriche Bélarus Belgique Bulgarie Chypre Communauté européenne Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France (AA) Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Israël Italie Kazakhstan Kirghizistan Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Norvège (AA) Pays-Bas Pologne Portugal République de Moldova République tchèque Roumanie Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Saint-Marin Serbie-et-Monténégro Slovaquie Slovénie Suède Suisse Turquie Ukraine	Afghanistan Arabie saoudite Djibouti Egypte Emirats arabes unis Iran (République islamique d') Iraq Jamahiriya arabe libyenne Jordanie Koweït Liban Maroc Oman (a) Pakistan Qatar République arabe syrienne Soudan Tunisie Yémen	Australie Brunéi Darussalam Cambodge Chine Fidji Iles Cook Iles Marshall Iles Salomon Japon (A) Kiribati Malaisie Micronésie (Etats fédérés de) Mongolie Nauru (a) Nioué Nouvelle-Zélande Palaos Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République de Corée République démocratique populaire lao Samoa Singapour Tonga Tuvalu Vanuatu Viet Nam

¹ Le caractère gras indique le nombre de Parties contractantes (63 au total) qui ont déjà ratifié, accepté (A) ou approuvé (AA) la Convention-cadre ou y ont adhéré (a).